

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE ÉQUEMAUVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2018/N°13

Objet : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉQUEMAUVILLE Calvados,

VU les articles L2212-1, L2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L610-5 du Code Pénal,

VU les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres chemin du Val des Moulineaux par l'entreprise BURGOT le **22 mai 2018**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : la circulation sera barrée chemin du Val des Moulineaux le 22 mai 2018 de 8h30 à 11h00.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par le Service technique de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Equemauville, le 15 mai 2018.

Le Maire,



Michel BAILLEUL.

